Bordereau attestant l'exactitude des informations - VALENCIENNES - 5906 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 25/11/2025 - 7927 - 2011 B 00459 - 532 749 850 - MM OPTIC

SOMMAIRE

1. Comptes annuels

Attestation d'Expert-Comptable 4
Bilan actif 5
Bilan passif 6
Compte de résultat 7
Compte de résultat (suite) 8
Soldes intermédiaires de gestion 9
Annexe 10

2. Détail des comptes

Bilan détaillé 22
Compte de résultat détaillé 26

3. Liasse fiscale 29

ATTESTATION D'EXPERT-COMPTABLE

EURL MM OPTIC

Exercice du 01/12/2023 au 30/11/2024.

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de EURL MM OPTIC pour l'exercice du 01/12/2023 au 30/11/2024, et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par la norme de présentation définie par l'Ordre des Experts-comptables.

A la date de nos travaux qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité et à l'issue de ceux-ci, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 18 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en Euro
Total bilan	1 717 518
Chiffre d'affaires	139 321
Résultat net comptable (Bénéfice)	**46 073**

Pour Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Fait à LILLE
Le 10/03/2025

Signé par
Didier Hazebrouck
37636535653038312d3838383..

Didier HAZEBROUCK
Expert-Comptable

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 30/11/2024	Net 30/11/2023
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	712	712		
Autres immobilisations corporelles	93 199	78 633	14 566	20 241
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	793 650		793 650	793 650
Créances rattachées aux participations	119 998		119 998	155 836
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	800		800	800
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**1 008 359**	**79 346**	**929 013**	**970 527**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	**350**		**350**	**350**
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	139 321		139 321	162 792
Autres créances	643 047		643 047	607 721
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	5 712		5 712	1 739
Charges constatées d'avance (3)	75		75	165
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**788 505**		**788 505**	**772 767**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**1 796 864**	**79 346**	**1 717 518**	**1 743 294**

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

Certifié conforme

Bilan passif

	30/11/2024	30/11/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital	617 500	617 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	48 688	36 514
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	563 056	373 875
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**46 073**	**243 468**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**1 275 316**	**1 271 357**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	123 552	156 949
Emprunts et dettes financières diverses (3)	63 446	58 405
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 828	37 976
Dettes fiscales et sociales	55 376	3 787
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	197 000	214 820
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	**442 202**	**471 937**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**1 717 518**	**1 743 294**
(1) Dont à plus d'un an (a)	83 655	119 998
(1) Dont à moins d'un an (a)	358 547	351 939
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	3 377	910
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations et livraisons intracom.	30/11/2024	30/11/2023
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	139 321		139 321	162 792
Chiffre d'affaires net	**139 321**		**139 321**	**162 792**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits			3	1
Total produits d'exploitation (I)			**139 324**	**162 794**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			35 383	54 738
Impôts, taxes et versements assimilés			587	609
Salaires et traitements			55 000	55 000
Charges sociales			30 011	31 450
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			5 676	6 194
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			2	3
Total charges d'exploitation (II)			**126 658**	**147 994**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			**12 666**	**14 799**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				177 540
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			3 422	3 920
Autres intérêts et produits assimilés (3)			28 361	20 149
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			**31 784**	**201 609**
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			3 494	3 942
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			**3 494**	**3 942**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			**28 289**	**197 667**
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			**40 955**	**212 466**

Compte de résultat (suite)

	30/11/2024	30/11/2023
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	2 926	
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	**2 926**	
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	40	
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	**40**	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**2 886**	
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-2 232	-31 002
Total des produits (I+III+V+VII)	**174 033**	**364 403**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**127 960**	**120 935**
BENEFICE OU PERTE	**46 073**	**243 468**

(a) Y compris :
- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/12/23 au 30/11/24 12 mois	%	du 01/12/22 au 30/11/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue	139 321	100,00	162 792	100,00	-23 472	-14,42
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	**139 321**	**100,00**	**162 792**	**100,00**	**-23 472**	**-14,42**
PROD + VENTES DE MARCHANDISES	**139 321**	**100,00**	**162 792**	**100,00**	**-23 472**	**-14,42**
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	**139 321**	**100,00**	**162 792**	**100,00**	**-23 472**	**-14,42**
MARGE BRUTE GLOBALE	**139 321**	**100,00**	**162 792**	**100,00**	**-23 472**	**-14,42**
Autres achats et charges externes	35 383	25,40	54 738	33,62	-19 355	-35,36
VALEUR AJOUTEE	**103 938**	**74,60**	**108 054**	**66,38**	**-4 117**	**-3,81**
Impôts, taxes et verst assimilés	587	0,42	609	0,37	-22	-3,63
Charges de personnel	85 011	61,02	86 450	53,10	-1 439	-1,66
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**18 340**	**13,16**	**20 995**	**12,90**	**-2 656**	**-12,65**
Autres produits	3		1		2	127,78
Dot. amortissements et provisions	5 676	4,07	6 194	3,81	-519	-8,38
Autres charges	2		3		-1	-35,49
RESULTAT D'EXPLOITATION	**12 666**	**9,09**	**14 799**	**9,09**	**-2 134**	**-14,42**
Produits financiers	31 784	22,81	201 609	123,84	-169 825	-84,23
Charges financières	3 494	2,51	3 942	2,42	-448	-11,37
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**40 955**	**29,40**	**212 466**	**130,51**	**-171 511**	**-80,72**
Produits exceptionnels	2 926	2,10			2 926	
Charges exceptionnelles	40	0,03			40	
Résultat exceptionnel	**2 886**	**2,07**			**2 886**	
Impôts sur les bénéfices	-2 232	-1,60	-31 002	-19,04	28 770	-92,80
RESULTAT DE L'EXERCICE	**46 073**	**33,07**	**243 468**	**149,58**	**-197 395**	**-81,08**

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : EURL MM OPTIC

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/11/2024, dont le total est de 1 717 518 Euro
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 46 073 Euro.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/12/2023 au 30/11/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 10/03/2025 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/11/2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Installations techniques : 5 à 10 ans
* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
* Matériel de transport : 4 à 5 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices

montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	712			712
- Installations générales, agencements aménagements divers	75 696			75 696
- Matériel de transport	8 797			8 797
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	8 705			8 705
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**93 911**			**93 911**
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	949 486		35 838	913 648
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	800			800
Immobilisations financières	**950 286**		**35 838**	**914 448**
ACTIF IMMOBILISE	**1 044 197**		**35 838**	**1 008 359**

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions				
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice				
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions			35 838	35 838
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice			**35 838**	**35 838**

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement constituées de titres de participations et de créances avec les filiales:
- de la SCI de la Paix pour un montant brut de 132 k€ (détention de 99,9 %),
- d'ABANA pour un montant de 660 k€ (détention de 99,85 %),
- de la SCI GAMBETTA pour un montant brut de 990 € (détention de 99 %),
- de la SCI MATISSE pour un montant brut de 990 € (détention de 99%),
- d'une créance sur la société VAL OPTIC de 120 k€.

Les titres immobilisés ainsi que les créances rattachées n'ont pas fait l'objet de dépréciation compte tenu de l'absence de perte de valeur de ces actifs.

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SCI DE LA PAIX 59300 VALENCIENNES	1 000	190 959	99,90	22 985
SAS ABANA 59300 VALENCIENNES	661 000	128 184	100,00	94 074
SCI GAMBETTA 59163 CONDE SUR L'ESCAUT	1 000	2 256	99,00	1 798
SCI MATISSE 59300 VALENCIENNES	1 000	-2 146	100,00	-2 146
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)	793 650	793 650	539 295		
- Participations (détenues entre 10 et 50%)					
- Autres filiales françaises					
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises					
- Autres participations étrangères					

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	712			712
- Installations générales, agencements aménagements divers	55 521	5 609		61 130
- Matériel de transport	8 797			8 797
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	8 639	66		8 705
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	**73 670**	**5 676**		**79 346**
ACTIF IMMOBILISE	**73 670**	**5 676**		**79 346**

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 903 240 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	119 998		119 998
Prêts			
Autres	800		800
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	139 321	139 321	
Autres	643 047	643 047	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	75	75	
Total	**903 240**	**782 442**	**120 798**
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	139 321
Associés - intérêts courus	28 359
Total	**167 679**

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 617 500,00 Euro décomposé en 6 175 titres d'une valeur nominale de 100,00 Euro.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	6 175	100,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	6 175	100,00

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 442 202 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	3 377	3 377		
- à plus de 1 an à l'origine	120 175	36 520	83 655	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 828	2 828		
Dettes fiscales et sociales	55 376	55 376		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	260 446	260 446		
Produits constatés d'avance				
Total	**442 202**	**358 547**	**83 655**	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	35 838			
(**) Dont envers les associés	54 081			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 54 081 Euro.

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	2 288
Int.courus s/emp.aup.etablt.crédit	177
Charges sociales - charges à payer	1 998
Etat - autres charges à payer	536
Total	**5 000**

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d avance	75		
Total	**75**		

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/12/2022, la société EURL MM OPTIC est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe EURL MM OPTIC. Elle agit en qualité de tête de groupe.

Bilan détaillé

ACTIF

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 30/11/2024	Net 30/11/2023
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
215500 - Outillage industriel	712,40		712,40	712,40
281500 - Amortis. matériel et outillage		712,40	-712,40	-712,40
	712,40	712,40		
Autres immobilisations corporelles				
218100 - Instal.gales, agenct, aménagt.div.	75 696,03		75 696,03	75 696,03
218200 - Matériel de transport	8 797,30		8 797,30	8 797,30
218300 - Matériel de bureau	8 705,40		8 705,40	8 705,40
281810 - Amortis. instal. gales, agenct. div		61 130,48	-61 130,48	-55 521,27
281820 - Amortis. matériel de transport		8 797,30	-8 797,30	-8 797,30
281830 - Amortis. matér.bureau et informat.		8 705,40	-8 705,40	-8 639,00
	93 198,73	78 633,18	14 565,55	20 241,16
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
261004 - Parts sociales SCI de la Paix	131 670,20		131 670,20	131 670,20
261006 - Titres ABANA	660 000,00		660 000,00	660 000,00
261007 - TITRES SCI GAMBETTA	990,00		990,00	990,00
261008 - TITRES SCI MATISSE	990,00		990,00	990,00
	793 650,20		793 650,20	793 650,20
Créances rattachées aux participations				
267102 - Prêt VAL OPTIC	119 997,55		119 997,55	155 835,50
	119 997,55		119 997,55	155 835,50
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
275500 - Cautionnements	800,00		800,00	800,00
	800,00		800,00	800,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**1 008 358,88**	**79 345,58**	**929 013,30**	**970 526,86**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
409100 - Fournisseurs - acomptes s/commandes	350,00		350,00	350,00

Bilan détaillé

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 30/11/2024	Net 30/11/2023
Créances (3)	**350,00**		**350,00**	**350,00**
Clients et comptes rattachés				
418100 - Clients - factures à établir	139 320,50		139 320,50	162 792,30
	139 320,50		139 320,50	162 792,30
Autres créances				
401000 - Fournisseurs	270,74		270,74	270,74
438600 - Charges sociales - charges à payer				9 669,00
444000 - Etat - impôts sur les bénéfices				45 221,00
445660 - TVA déductible s/aut.biens et sces	538,97		538,97	1 274,37
445712 - TVA Collectée 20 %	36 076,25		36 076,25	35 802,04
451102 - QUERCY OPTIC - INTEGRATION FISCALE	38 508,00		38 508,00	
451106 - OPTIQUE CHEV - INTEGRATION FISCALE				18 074,00
455101 - Compte crt SCI de la Paix	8 636,99		8 636,99	1 447,25
455105 - Compte courant SCI GAMBETTA	60 657,64		60 657,64	860,00
455108 - COMPTE COURANT SCI MATISSE	3 249,97		3 249,97	2 145,97
455200 - Compte Courant ABANA	466 749,56		466 749,56	472 809,93
455800 - Associés - intérêts courus	28 358,67		28 358,67	20 146,89
	643 046,79		643 046,79	607 721,19
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				
512001 - Caisse Epargne Excédents	5 712,44		5 712,44	1 209,74
512200 - SOCIETE GENERALE				528,83
	5 712,44		5 712,44	1 738,57
Charges constatées d'avance (3)				
486000 - Charges constatées d'avance	75,00		75,00	164,67
	75,00		75,00	164,67
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**788 504,73**		**788 504,73**	**772 766,73**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**1 796 863,61**	**79 345,58**	**1 717 518,03**	**1 743 293,59**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan détaillé

PASSIF

	30/11/2024	30/11/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital		
101300 - Capital souscrit-appelé, versé	617 500,00	617 500,00
	617 500,00	617 500,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
106100 - Réserve légale	48 687,54	36 514,13
	48 687,54	36 514,13
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
106800 - Autres réserves	563 055,93	373 874,67
	563 055,93	373 874,67
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**46 072,76**	**243 468,17**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**1 275 316,23**	**1 271 356,97**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
164102 - Emprunt CE 4817596; 350 000€	119 997,55	155 835,50
168840 - Int.courus s/emp.aup.etablt.crédit	177,33	202,87
512000 - Caisse d'Epargne	3 288,64	910,17
512200 - SOCIETE GENERALE	88,77	
	123 552,29	156 948,54
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
451101 - VAL OPTIC - INTEGRATION FISCALE	450,00	5 897,00
451102 - QUERCY OPTIC - INTEGRATION FISCALE		14 618,00
451103 - OPT PEVELE - INTEGRATION FISCALE	96,00	1 798,00
451105 - CONDE OPTIC - INTEGRATION FISCALE	2 952,00	5 195,00
451106 - OPTIQUE CHEV - INTEGRATION FISCALE	5 867,00	
455107 - COMPTE COURANT MARC MICHEL	54 081,18	30 896,70
	63 446,18	58 404,70
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
401000 - Fournisseurs	539,41	35 444,88
408100 - Fournisseurs - fact. non parvenues	2 288,12	2 531,28

Bilan détaillé

	30/11/2024	30/11/2023
	2 827,53	37 976,16
Dettes fiscales et sociales		
438600 - Charges sociales - charges à payer	1 998,00	
444000 - Etat - impôts sur les bénéfices	50 164,00	
445200 - TVA due intracommunautaire		377,17
445510 - TVA à décaisser	2 148,00	2 326,00
445620 - TVA déductible s/immobilisations	529,55	529,55
448600 - Etat - autres charges à payer	536,25	554,58
	55 375,80	3 787,30
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
411000 - Clients	197 000,00	214 819,92
	197 000,00	214 819,92
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	**442 201,80**	**471 936,62**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**1 717 518,03**	**1 743 293,59**
(1) Dont à plus d'un an (a)	83 654,63	119 997,55
(1) Dont à moins d'un an (a)	358 547,17	351 939,07
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	3 377,41	910,17
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat détaillé

	France	Exportations et livraisons intracom.	30/11/2024	30/11/2023
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)				
706100 - Prestations ABANA	139 320,50		139 320,50	162 792,30
	139 320,50		139 320,50	162 792,30
Chiffre d'affaires net	**139 320,50**		**139 320,50**	**162 792,30**

	30/11/2024	30/11/2023
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		
Autres produits		
758000 - Produits divers gestion courante	3,28	1,44
	3,28	1,44
Total produits d'exploitation (I)	**139 323,78**	**162 793,74**
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)		
606140 - Fournitures carburant	15 252,63	15 300,32
606300 - Achats de petit équipement	89,31	2 389,54
606400 - Achats fournitures administratives		31,40
613200 - Locations immobilières	6 000,00	6 000,00
613210 - Locations parking	900,00	925,00
614000 - Charges locatives & copropriété	1 081,36	1 890,88
615520 - Entretien du matériel de transport	543,37	3 048,19
616000 - Primes d'assurance	110,64	107,42
616300 - Assurance matériel de transport	1 680,19	1 764,69
622600 - Honoraires	4 705,00	8 256,00
622700 - Frais d'actes et contentieux	42,16	59,17
623000 - Publicité	363,12	314,10
625100 - Voyages et déplacements	59,00	953,92
625700 - Réceptions	2 469,36	12 046,28
626000 - Frais postaux	148,69	
627800 - Prestations de services bancaires	1 913,08	1 651,03
628110 - Cotisations professionnelles	25,00	
	35 382,91	54 737,94
Impôts, taxes et versements assimilés		
635111 - Contribution Foncière Entreprises	586,67	605,58
635400 - Vignettes automobiles		3,20
	586,67	608,78
Salaires et traitements		
641150 - Salaires administrateurs gérance	55 000,00	55 000,00
	55 000,00	55 000,00
Charges sociales		
646000 - Cotisations sociales person.exploit	25 774,00	27 589,00
646200 - Maladie	1 581,87	1 462,50

Compte de résultat détaillé

	30/11/2024	30/11/2023
646400 - Retraite complémentaire et facultat	2 375,80	2 233,68
648000 - Autres charges de personnel	279,41	164,97
	30 011,08	31 450,15
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
681120 - Dot. amort. s/immobil. corporel.	5 675,61	6 194,45
	5 675,61	6 194,45
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges		
658000 - Charges diverses gestion courante	1,89	2,93
	1,89	2,93
Total charges d'exploitation (II)	**126 658,16**	**147 994,25**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**12 665,62**	**14 799,49**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits financiers		
De participation (3)		
761000 - Produits de participations		177 540,00
		177 540,00
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
762400 - Revenus des prêts	3 422,33	3 920,28
	3 422,33	3 920,28
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
763800 - Revenus des autres créances	28 358,67	20 146,89
768000 - Autres produits financiers	2,70	1,95
	28 361,37	20 148,84
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total produits financiers (V)	**31 783,70**	**201 609,12**
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)		
661160 - Intérêts sur emprunts et dettes	3 396,79	3 892,79
661600 - Intérêts bancaires	97,46	49,65
	3 494,25	3 942,44
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total charges financières (VI)	**3 494,25**	**3 942,44**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	**28 289,45**	**197 666,68**
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	**40 955,07**	**212 466,17**

	30/11/2024	30/11/2023
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
771800 - Autres produits except. de gestion	2 925,69	
	2 925,69	
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		

Compte de résultat détaillé

	30/11/2024	30/11/2023
Total produits exceptionnels (VII)	**2 925,69**	
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
671200 - Pénalités et amendes	40,00	
	40,00	
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	**40,00**	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**2 885,69**	
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
695000 - Impôts sur les bénéfices	76 862,00	27 523,00
698900 - Intégration fiscale - produits	-79 094,00	-58 525,00
	-2 232,00	-31 002,00
Total des produits (I+III+V+VII)	**174 033,17**	**364 402,86**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**127 960,41**	**120 934,69**
BENEFICE OU PERTE	**46 072,76**	**243 468,17**

(a) Y compris :
- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2024

Exercice ouvert le	01/12/2023	et clos le	30/11/2024	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case					

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209–0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social :
EURL MM OPTIC	
SIRET 5 3 2 7 4 9 8 5 0 0 0 0 2 2	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
7 rue de la Paix 59300 VALENCIENNES	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante : 01/12/2022

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

EURL MM OPTIC
7 rue de la Paix 59300 VALENCIENNES
SIRET 5 3 2 7 4 9 8 5 0 0 0 0 2 2

B ACTIVITE

Activités exercées : Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

1 **Résultat fiscal**

Bénéfice imposable au taux normal : 66 842
Bénéfice imposable à 15 % : 0
Déficit : 0
Résultat net de cession, de concession ou de sous–concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10% :

2 **Plus–values**

PV à long terme imposables à 15 % :
PV à long terme imposables à 19% :
Autres PV imposables à 19% :
PV à long teme imposables à 0% :
PV exonérées art. 238 *quindecies* :

3 **Abattements sur le bénéfice et exonérations**

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies* ☐ Jeunes entreprises innovantes ☐ Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 *octies* A ☐

Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 *septies* ☐ Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 *sexdecies* ☐ Zones franches d'activités art. 44 *quaterdecies* ☐ Autres dispositifs ☐ Zone de Restructuration de la défense, art. 44 *terdecies* ☐

Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐ Zone de développement prioritaire, art. 44 *sepdecies* ☐ Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou – selon le cas) : Plus–values exonérées relevant du taux à 15 % :

Zone de revitalisation rurale, art. 44 *quindecies* ☐ Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 *duodecies* ☐

4 **Option pour le crédit d'impôt outre–mer :** Dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐

D IMPUTATIONS (et rappel de la déclaration n°)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt :
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre–Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES [illegible]

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5% :

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 % :

G ENTREPRISES SOUMISES [illegible]

Si vous êtes concerné par ce cadre, veuillez saisir les informations sur la page complémentaire du formulaire 2065.

H COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose–t–elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité

Nom et coordonnées ECF ☐ Viseur conventionné ☐ Visa : CGA ☐

– du prestataire :

– du comptable : GRANT THORNTON LILLE
91 rue Nationale 59045 LILLE CEDEX *Tél :* 03.20.30.26.26

– du conseil : *Tél :*

– du CGA ou du viseur conventionné : *Tél :*

– N° d'agrément :

Cegid Group

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2024

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES

1 – Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258–SD (art. 223–I–1 *quinquies* C), cocher la case ☐

2 – Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3 – Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258–SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C–I–2), cocher la case ☐
dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

4 – Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258–SD, indiquer l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

Cegid Group

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 bis-SD
2024

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ... LES DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions[1]	Payées par la société elle-même	a	42 113	Payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s)[2]				(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				(d)	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus[3]				(e)	
				(f)	
				(g)	
				(h)	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI[4]				(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				(j)	42 113
Montant des revenus répartis[5]				**Total (a à h)**	42 113

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES ... modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : – SARL – tous les associés ; – SCA – associés gérants ; – SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; – SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L. : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8
MICHEL MARC 13, Impasse du Tonkin 59300 VALENCIENNES GERANT	6 175	2023	3 500				
MICHEL MARC 13, Impasse du Tonkin 59300 VALENCIENNES GERANT	6 175	2024	51 500				

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ... P.L

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés [a]	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages [b]	

	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT imposées			
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORG...

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Cegid Group

(1) **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL MM OPTIC — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12

Adresse de l'entreprise : 7 rue de la Paix 59300 VALENCIENNES — Durée de l'exercice précédent* : 12

Numéro SIRET* : 5 3 2 7 4 9 8 5 0 0 0 0 2 2 — Néant ☐ *

Exercice N clos le : 30/11/2024

				Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
		Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	712	AS	712	
		Autres immobilisations corporelles	AT	93 198	AU	78 633	14 565
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	793 650	CV		793 650
		Créances rattachées à des participations	BB	119 997	BC		119 997
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières*	BH	800	BI		800
		TOTAL (II)	BJ	1 008 358	BK	79 345	929 013
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	350	BW		350
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	139 320	BY		139 320
		Autres créances (3)	BZ	643 046	CA		643 046
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
		Disponibilités	CF	5 712	CG		5 712
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	75	CI		75
		TOTAL (III)	CJ	788 504	CK		788 504
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 796 863	1A	79 345	1 717 518

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP N° 2051 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL MM OPTIC — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 617 500)	DA	617 500
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	48 687
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	563 055
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	46 072
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	1 275 316
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	123 552
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	63 446
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 827
	Dettes fiscales et sociales	DY	55 375
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	197 000
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	442 201
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 717 518

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Ecart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	358 547
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	3 377

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

3 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFiP N° 2052 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL MM OPTIC — Néant ☐ *

			Exercice N				
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC	
	Production vendue biens *	FD		FE		FF	
	Production vendue services *	FG	139 320	FH		FI	139 320
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	139 320	FK		FL	139 320
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	
	Autres produits (1) (11)					FQ	3
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	139 323
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	35 382
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	586
	Salaires et traitements*					FY	55 000
	Charges sociales (10)					FZ	30 011
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1–2° al.3 du CGI) HS)					GA	5 675
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	1
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	126 658
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	12 665
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* **(III)**					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* **(IV)**					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	3 422
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	28 361
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	31 783
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	3 494
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	3 494
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	28 289
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	40 955

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)**

DGFiP N° 2053 2024

Désignation de l'entreprise EURL MM OPTIC — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	2 925
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	2 925
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	40
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	40
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	2 885
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	**(IX)**	HJ	
Impôts sur les bénéfices *	**(X)**	HK	(2 232)
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	174 033
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	127 960
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	46 072

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1G	
(3) Dont	– Crédit–bail mobilier *	HP	
	– Crédit–bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	29 731
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG–CRDS) **A5** 25 774		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	

(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives **A6** 3 958 — obligatoires **A9** 25 774 — Dont cotisations facultatives Madelin **A7** — Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite **A8**

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Pénalités, amendes fiscales et pénales	40	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		2 925

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 8 avec les données saisies ci-dessous [X]

Cocher la case si vous souhaitez l'affectation des charges et produits antérieurs par nature []

Si la case est cochée, le montant de la colonne "A" sera ajouté à la rubrique de la liasse fiscale.
Si la case n'est pas cochée, les montants sont déjà intégrés dans la rubrique de la liasse fiscale.

Désignation	672 - 772 A	Montants débiteurs B	Montants créditeurs C	Total A + B - C
CHARGES				
Achats de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Sous-traitance				
Crédit-bail mobilier				
Crédit-bail immobilier				
Location, charges locatives				
Personnel extérieur				
Autres achats et charges externes				
Impôts et taxes				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Autres charges d'exploitation				
TOTAL				
Intérêts et charges assimilés				
Impôts sur les bénéfices				
PRODUITS				
Ventes de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Transferts de charges				
Autres produits d'exploitation				
TOTAL				
Produits financiers				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				

Les colonnes B et C ne sont à servir que pour les charges et produits non comptabilisés en 672 et 772

Cegid Group

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 7 avec les données saisies ci-dessous [X]

Désignation	Montants
DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Pénalités sur marchés	
Pénalités, amendes fiscales et pénales	40
Dons, libéralités	
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	
Subventions accordées	
Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	
Autres charges	
Amortissements des immobilisations	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
TOTAL	40
DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes	
Libéralités perçues	
Rentrées sur créances amorties	
Subventions d'équilibre	
Dégrèvement d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 925
Produits des cessions d'éléments d'actif	
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
Transfert de charges	
TOTAL	2 925

Cegid Group

5

IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise EURL MM OPTIC — Néant ☐ *

CADRE A IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD		KE		KF	
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI	
	Constructions — Sur sol propre — Dont Composants L9		KJ		KK		KL	
	Constructions — Sur sol d'autrui — Dont Composants M1		KM		KN		KO	
	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions * — Dont Composants M2		KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels — Dont Composants M3		KS	712	KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	75 696	KW		KX	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport*		KY	8 797	KZ		LA	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	8 705	LC		LD	
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes		LK		LL		LM	
		TOTAL III	LN	93 911	LO		LP	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
	Autres participations		8U	949 485	8V		8W	
	Autres titres immobilisés		1P		1R		1S	
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	800	1U		1V	
		TOTAL IV	LQ	950 285	LR		LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	1 044 196	ØH		ØJ	

CADRE B IMMOBILISATIONS

			Diminutions: par virement de poste à poste 1		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence — Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW		1X	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
	Constructions	Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
	Constructions	Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	712	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU		MM		MN	75 696	MO	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV		MP		MQ	8 797	MR	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	8 705	MU	
	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
		TOTAL III	IY		NG		NH	93 911	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations		IØ		ØX	35 838	ØY	913 647	ØZ	
	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	800	2G	
		TOTAL IV	I3		NJ	35 838	NK	914 447	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		ØK	35 838	ØL	1 008 358	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

2024
DGFiP N° 2054 *bis*

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 30/11/2024

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : EURL MM OPTIC

Néant [X] *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 —	FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 —	FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	–
3 —	FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

6 **AMORTISSEMENTS** DGFiP N° 2055 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL MM OPTIC — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	712	QA		QB		QC	712
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD	55 521	QE	5 609	QF		QG	61 130
	Matériel de transport	QH	8 797	QI		QJ		QK	8 797
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	8 639	QM	66	QN		QO	8 705
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	73 669	QV	5 675	QW		QX	79 345
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	73 669	ØP	5 675	ØQ		ØR	79 345

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation **TOTAL III**		NL						NM						NO	
Total général (I+II+III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		**Total général non ventilé (NS+NT+NU)**	NY		**Total général non ventilé (NW-NY)**	NZ								

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

7 **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN** DGFiP N° 2056 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL MM OPTIC — Néant [X] *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
Provisions pour risques et charges	**TOTAL I**	3Z		TS		TT		TU	
	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	– corporelles	6E		6F		6G		6H	
	– titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	– titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	– autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C		UB		UC		UD	
Dont dotations et reprises	– d'exploitation			UE		UF			
	– financières			UG		UH			
	– exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL MM OPTIC — Néant ☐ *

CADRE A ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	119 997	UM		UN	119 997
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	800	UV		UW	800
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	139 320		139 320		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques – Impôts sur les bénéfices	VM					
	Etat et autres collectivités publiques – Taxe sur la valeur ajoutée	VB	36 615		36 615		
	Etat et autres collectivités publiques – Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques – Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC	606 160		606 160		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	270		270		
	Charges constatées d'avance	VS	75		75		
	TOTAUX	VT	903 239	VU	782 442	VV	120 797
RENVOIS (1) Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	3 377	3 377		
	à plus d'1 an à l'origine	VH	120 174	36 520	83 654	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	2 827	2 827		
Personnel et comptes rattachés		8C				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	1 998	1 998		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	50 164	50 164		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	2 677	2 677		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	536	536		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	63 446	63 446		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	197 000	197 000		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	442 201	VZ 358 547	83 654	
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	54 081
Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	35 837	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2024

Désignation de l'entreprise : EURL MM OPTIC — Néant ☐ * — Exercice N, clos le : 30/11/2024

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE					WA	46 072
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)					WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	)	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX	XW	40
	Amendes et pénalités	WJ	40	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 **bis**) *	XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*					XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)					I7	(2 232)
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme – imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					I8	
	Moins-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %					ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* – Plus-values nettes à court terme					WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* – Plus-values soumises au régime des fusions					WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)					XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ	22 961
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
						TOTAL I WR	66 841

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE					WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WV	
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %					WH	
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 19%					WP	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les déficits antérieurs					XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %					I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*					WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A				XA	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)					ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.					ZY	
	Majoration d'amortissement*					XD	
Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 *septies*)	K9		Entreprises nouvelles 44 *sexies*	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 *vicies* A) L5	XF
	Zone franche urbaine -TE (art. 44 octies A)	ØV		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 *terdecies*) PA	
	Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Bassin d'emploi à redynamiser (44 *duodecies*)	1F	Zone franche d'activités NG (44 *quaterdecies*) XC	
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 *quindecies*)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 *septdecies*) PB	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)					XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	(Dont déduction exceptionnelle (art. 39*decies*)	X9		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* F)	YI	XG	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* A)	YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* G)	YL		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* B)	YB		Dont déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 *decies* E)	YH	)	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* C)	YC		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* D)	YD					
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y2	
						TOTAL II XH	

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice **(I moins II)**	XI	66 841
	déficit **(II moins I)**		XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*			XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	66 841 XO

Cegid Group

(ligne 1 à 1)

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

N° 2058-A

Désignation

EURL MM OPTIC

I - REINTEGRATIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N Montant
QUOTE "PART RESULTAT FISCAL 2023 SCI DE LA PAIX 59300 VALENCIENNES	22 961

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 A*bis*
2024

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : EURL MM OPTIC

N° SIRET : 5 3 2 7 4 9 8 5 0 0 0 0 2 2

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE VALENCIENNES LA RHONELLE
rue Raoul Follereau
BP 10439
59322 VALENCIENNES CEDEX

Exercice du : 01/12/2023 au :30/11/2024 Néant ☐ *

I - RÉINTÉGRATIONS	Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	46 072
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)		E 2	20 769
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 *bis* du CGI		E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A		Z 7	
	TOTAL I	E 3	66 841
II - DÉDUCTIONS	Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	
Déductions (report des lignes WT, WU,WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)		E 5	
Plus-values nettes à long terme • imposées au taux de 19 %		E Y	
• imposées au taux de 15 %		E 6	
• imposées au taux de 0 %		E Z	
• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	
• imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F [1], 238 *bis* JA, 208 C et 219-IV du CGI)		I 9	
	TOTAL II	F 1	

III - RÉSULTAT FISCAL				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	66 841	
	Déficit (II-I)	F 3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	66 841	
	Déficit	F 9		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

Cegid Group

(10) **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFiP **N° 2058-B 2024**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL MM OPTIC — Néant [X] *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209–II–2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058–A)			K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis–K5)			K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)			YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1° bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1° bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	▼ ligne WI	YO	▼ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 B*bis*
2024

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : EURL MM OPTIC

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE VALENCIENNES LA RHONELLE
rue Raoul Follereau
BP 10439
59322 VALENCIENNES CEDEX

Exercice du : 01/12/2023 au : 30/11/2024 Néant [X] *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d' éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				M5	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	M5bis		Nombre d'opérations sur l'exercice	M5ter	
Déficits imputés				J9	
Déficits reportables				M6	
Déficits nés au titre de l'exercice				H8	
Total des déficits restant à reporter				H9	

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 B*bis* déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine		Moins-values À 15 %	Moins-values À 19 %	Moins-values À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (1)	Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
1		2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N							
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1						
	N - 2						
	N - 3						
	N - 4						
	N - 5						
	N - 6						
	N - 7						
	N - 8						
	N - 9						
	N - 10						

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

Cegid Group

(11) **TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFiP **N° 2058-C 2024**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL MM OPTIC — Néant ☐ *

ORIGINES			AFFECTATIONS		
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		Affectations aux réserves – Réserve légale	ZB	12 173
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	243 468	Affectations aux réserves – Autres réserves	ZD	189 181
Prélèvements sur les réserves	ØE		Dividendes	ZE	42 113
			Autres répartitions	ZF	
			Report à nouveau	ZG	
TOTAL I	ØF	243 468	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	243 468

RENSEIGNEMENTS DIVERS — Exercice N :

ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit–bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit–bail)	J7	41 500	YQ	
	– Engagements de crédit–bail immobilier			YR	
	– Effets portés à l'escompte et non échus			YS	
DÉTAILS DES POSTES – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous–traitance			YT	
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8		XQ	7 981
	– Personnel extérieur à l'entreprise			YU	
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	4 747
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV	
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	25	ST	22 654
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	35 382
DÉTAILS DES POSTES – IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			YW	586
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		9Z	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	586
T.V.A.	– Montant de la T.V.A. collectée			YY	32 558
	– Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	4 608
DIVERS	– Montant brut des salaires *			ØB	
	– Montant de la plus–value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			ØS	
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	%
	– Numéro du centre de gestion agréé *	XP		– **Filiales et participations:** (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR 1
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice			RG	
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217*octies*			RH	

REGIME DE GROUPE *								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	66 841	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
			Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD	324 446	Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
			Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ	5 3 2 7 4 9 8 5 0 0 0 0 2 2			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058–NOT pour le régime de groupe).

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058-ER 2024
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : EURL MM OPTIC

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) ☐

Adresse du service des impôts des enteprises où est déposée la déclaration de résultats : SIE VALENCIENNES LA RHONELLE rue Raoul Follereau 59322 VALENCIENNES CEDEX

SIRET Société intégrée 53274985000022

Exercice ouvert le : 01/12/2023 clos le : 30/11/2024 Néant ☐*

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	66 842	CB	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère–fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B alinéa 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH		CJ	
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 undecies) pour des opérations intragroupe	CL			
Résultat, plus et moins–values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1er du CGI)	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession d'immobilisations qui n'ont pas été retenus dans le résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins–values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinea 3 du CGI)	CR		CS	
Quote–part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31–12–86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX	66 842	CY	
BÉNÉFICE (CX – CY) ou DÉFICIT (CY – CX)	CZ	66 842	DA	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)		Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)	
Plus et moins–values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins–values nettes d'ensemble	BT		B9		C1		A1		C2		C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU		C4		C5		A2		C6		C7	
Résultat, plus ou moins–values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins–value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8		C9		A3		DI		DO	
Résultat, plus et moins–values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins–value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW		DQ		DY		A4		DZ		B8	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins–values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2		A5		D3		D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5		D6		A6		D7		D8	
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA		A7		EB		EC	
SOUS TOTAL	BS		ED		EE		A8		EF		EG	
TOTAL plus–values (BS – A8) ou moins–values (A8–BS) taux de 19 %	BR						A9					
TOTAL plus–values (ED – EF) ou moins–values (EF – ED) taux de 15 %			B7						B6			
TOTAL plus–values (3) (EE – EG) ou moins–values (EG – EE) taux de 0 %					B5						B4	

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %		
Plus–values à 19% (art. 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219–IV du CGI)	B3	

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, de la quote part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.
(4) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007.
(5) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPD) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 FC
2024

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : EURL MM OPTIC

N° SIRET : 5 3 2 7 4 9 8 5 0 0 0 0 2 2

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE VALENCIENNES LA RHONELLE
rue Raoul Follereau
BP 10439
59322 VALENCIENNES CEDEX

Exercice du : 01/12/2023 au : 30/11/2024

Néant ☐ *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 % (1)	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6	66 841
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10	
Réévaluations libres	11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13	66 841

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

(12) **DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES** DGFiP **N° 2059-A 2024**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL MM OPTIC — Néant [X] *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

			Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées* Court terme ⑨	Long terme ⑩ 19 %	Long terme ⑩ 15 % ou 12,8 %	Long terme ⑩ 0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I. Immobilisations*	1								
	2								
	3								
	4								
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice							
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme							
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *							
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨							
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19de la colonne) ⑩			**(A)**		**(B)** (ventilation par taux)		**(C)**
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Cegid Group

(13) **AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP **N° 2059-B 2024**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL MM OPTIC — Néant [X] *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus–values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus–values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus–values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus–values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME** DGFiP **N° 2059-C 2024**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL MM OPTIC — Néant X *

Rappel de la plus ou moins–value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷ .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*–0 bis du CGI) ❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*–0 du CGI) ❶ *.	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins–values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins-values À 19 % ou à 15 % ②	Moins-values À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % ④	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col ⑥= ②+③–④–⑤ ⑥
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032–NOT–SD

Cegid Group

15 **RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME**
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP **N° 2059-D 2024**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : EURL MM OPTIC — Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à **10** %	taxées à **15** %	taxées à **18** %	taxées à **19** %	taxées à **25** %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés – donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés – ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e,6e,7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts) 16

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFiP N° 2059-E 2024

Désignation de l'entreprise : EURL MM OPTIC — Néant X *

Exercice ouvert le : 01/12/2023 et clos le : 30/11/2024 Durée en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus–values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins–values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330–CVAE pour multi–établissements et sur les formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329–AC et 1329–DEF)	SA	

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono–établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci–dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	
Effectifs au sens de la CVAE	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	/ / / GZ / / /
Date de cessation	HR	/ /

Cegid Group

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

17 **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL** DGFiP **N° 2059-F 2024**

Formulaire obligatoire (article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1 (1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE 30/11/2024 N° SIRET 5 3 2 7 4 9 8 5 0 0 0 0 2 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL MM OPTIC

ADRESSE (voie) 7 rue de la Paix

CODE POSTAL 59300 VILLE VALENCIENNES

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	6 175

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M | Nom de famille MICHEL | Prénom(s) MARC

Nom d'usage | % de détention 100.00 | Nb de parts ou actions 6 175

Naissance : Date 08051978 | N° Département 55 | Commune VERDUN | Pays FRANCE

Adresse : N° 13 | Voie Impasse du Tonkin

Code Postal 59300 | Commune VALENCIENNES | Pays FRANCE

Titre (2) | Nom de famille | Prénom(s)

Nom d'usage | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(18) **FILIALES ET PARTICIPATIONS** DGFiP **N° 2059-G 2024**

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 **(1)** Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 30/11/2024 **N° SIRET** 53274985000022

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL MM OPTIC

ADRESSE (voie) 7 rue de la Paix

CODE POSTAL 59300 VILLE VALENCIENNES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	9

Forme juridique SAS Dénomination ABANA

N° SIREN (si société établie en France) 851623231 % de détention 100.00

Adresse : N° 7 Voie rue de la Paix

Code Postal 59300 Commune VALENCIENNES Pays FRANCE

Forme juridique SCI Dénomination MATISSE

N° SIREN (si société établie en France) 922041108 % de détention 100.00

Adresse : N° 7 Voie rue de la Paix

Code Postal 59300 Commune VALENCIENNES Pays FRANCE

Forme juridique SCI Dénomination DE LA PAIX

N° SIREN (si société établie en France) 530014976 % de détention 99.90

Adresse : N° 7 Voie rue de la Paix

Code Postal 59300 Commune VALENCIENNES Pays FRANCE

Forme juridique SCI Dénomination GAMBETTA

N° SIREN (si société établie en France) 883703951 % de détention 99.00

Adresse : N° 42 Voie rue Gambetta

Code Postal 59163 Commune CONDE SUR L'ESCAUT Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

MM OPTIC

Société À Responsabilité Limitée au capital de 617 500,00 Euros
Siège social : 7 rue de la Paix
59300 VALENCIENNES
532 749 850 RCS VALENCIENNES

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 NOVEMBRE 2024

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 MAI 2025

A l'associé unique,

Nous avons pour objet de vous présenter, conformément aux textes légaux et réglementaires, le rapport sur les opérations de l'exercice clos le 30 novembre 2024, ainsi que sur les comptes annuels dudit exercice soumis à approbation.

Situation et activité de la société au cours de l'exercice

Ainsi que vous pouvez le constater, l'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 139 321 € contre 162 792 € pour l'exercice précédent, soit une diminution de -14.42 %.
Le total des charges d'exploitation ressort à 126 658 €.
La masse salariale globale, y compris les charges sociales, est passée de 86 450 € à 85 011 €, soit une diminution de 1.66 %, l'effectif salarié est toujours à 0 personne, il s'agit d'un gérant TNS.
Le résultat d'exploitation ressort à 12 666 € contre 14 799 € pour l'exercice précédent, marquant une diminution de -14.42 %.
Le résultat financier, d'un montant de 28 289 €, contre 197 667 € pour l'exercice précédent, permet de dégager un résultat courant avant impôt de 40 955 €, contre 212 466 € au 30 novembre 2023.
Le résultat exceptionnel s'élève à un montant de 2 886 €.
L'impôt sur les bénéfices de l'exercice s'élève à une somme de -2 232 €.
Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat bénéficiaire de 46 073 €, représentant 33.07 % du chiffre d'affaires hors taxes.
Ce résultat se trouve en régression par rapport à celui de l'exercice précédent, qui se manifestait par un resultat beneficiaire de 243 468 €, soit 149.56 % du chiffre d'affaires.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Relativement satisfaits des résultats de l'exercice écoulé, nous allons cependant porter tous nos efforts au développement de notre chiffre d'affaires, tout en restant très attachés au maintien à un juste niveau des frais fixes de structure et en surveillant au mieux le suivi des règlements.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Rien de particulier n'est à signaler sur ce plan.

Activité de la société en matière de recherche et développement

La société n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice écoulé.

Prises de participations

La société n'a pas pris de participation au cours de l'exercice.

MM

Filiales

Le tableau ci-dessous vous donne toute information concernant les filiales et participations de notre société :

Dénomination sociale	SCI DE LA PAIX	SAS ABANA	SCI GAMBETTA	SCI MATISSE
Objet social	6820B – Location de terrains et d'autres biens immobiliers	6420Z – Activités des sociétés Holding	6820B Location de terrains et d'autres biens immobiliers	6820B – Location de terrains et d'autres biens immobiliers
Nombres de parts détenues	999	66 000	99	99
% du capital	99,90%	99,85%	99%	99%
Date de clôture	31/12/2024	30/11/2024	30/11/2024	31/12/2024
CA HT à la clôture	56 859€	710 242,00	24 442€	-
Résultat	26 747€	94 074,00€	1 798,00€	-2 208,00€

Proposition d'affectation du résultat

Déduction faite de toutes charges et de tous amortissements, les comptes annuels arrêtés au 30 novembre 2024 font ressortir un bénéfice de 46 072.76 €, qu'il conviendrait d'affecter de la manière suivante :

- Au compte « Réserve légale » pour un montant de 2 303.64 €
 Déjà créditeur d'un montant de 48 687,54 €
 et dont le nouveau solde ressortira à 50 991.18 €
- Au compte « Autres réserves » pour un montant de 43 769.12 €
 Déjà créditeur d'un montant de 563 055,93 €
 et dont le nouveau solde ressortira à 606 825.05 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice : 30/11/2023

- Dividende global distribué : 42 113,50 €
 soit, par titre : 6.82 €
 Montant global éligible à l'abattement de 40% : 42 113.50 €

Exercice : 30/11/2022

- Dividende global distribué :	42 113,50 €
soit, par titre :	6,82 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	42 113,50€

Exercice : 30/11/2021

- Dividende global distribué :	43 780,75 €
soit, par titre :	7,09 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	43 780,75 €

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Conventions réglementées

En application des dispositions de l'article L.223-19, al. 3 du Code de commerce, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les conventions visées audit article intervenues au titre de l'exercice clos le 30 novembre 2024 seront portées au registre des décisions.

J'espère que les décisions qui ont été proposées recevront agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à la gérance pour l'exercice clos le 30 novembre 2024.

La gérance

MM OPTIC

Société À Responsabilité Limitée au capital de 617 500,00 Euros
Siège social : 7 rue de la Paix
59300 VALENCIENNES
532 749 850 RCS VALENCIENNES

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE SUR LES OPERATIONS VISEES PAR L'ARTICLE L.223-19 DU CODE DE COMMERCE

EXERCICE CLOS LE 30 NOVEMBRE 2024

DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 MAI 2025

A l'Associée unique,

En application des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance les conventions visées par la loi :

1. **CONVENTION(S) CONCLUE(S) AU COURS DE L'EXERCICE :**

 Nous vous indiquons qu'aucune convention n'a été autorisée au cours de l'exercice écoulé visé par l'article L. 223-19 du Code de commerce.

2. **CONVENTION(S) CONCLUE(S) AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE :**

 ✓ **Contrat d'assistance avec la SAS ABANA**

 cette convention consiste en la mise en œuvre par la société de tous moyens techniques, financiers, administratifs et humains nécessaires à l'exploitation de la société filiale ABANA moyennant une redevance égale au prix de revient et frais réels des coûts de fonctionnement de MM Optic majorés de dix pour cent (10%) à compter du 1er novembre 2019.

 En application des termes de ce contrat, il a été facturé des prestations HT d'un montant de 139 321 €.

 Personne concernée : Monsieur Marc MICHEL est Associé et Gérant de la SAS MM Optic, elle-même Associée et présidente de la SAS ABANA.

 ✓ **Convention de location de bureaux et ateliers :**

 Cette convention consiste en le versement de loyers ou indemnités d'occupation en contrepartie de la mise à disposition des locaux sus-nommés.

 Dans ce cadre, notre société a versé à la SCI DE LA PAIX un montant de 6 000 € outre le remboursement des taxes foncières et des charges de copropriété.

Personne concernée : Monsieur Marc MICHEL est Associé et Gérant de la SAS MM Optic, elle-même Associée et présidente de la SAS ABANA.

Conformément à l'article R.223-26 du code de commerce les conventions relatées ci-avant sont portées sur le registre des décisions de l'associé unique.

La gérance

MM OPTIC

Société À Responsabilité Limitée au capital de 617 500,00 Euros
Siège social : 7 rue de la Paix
59300 VALENCIENNES
532 749 850 RCS VALENCIENNES

TEXTE DES DECISIONS ANNUELLES DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 MAI 2025

PREMIERE DECISION

L'associée unique approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 novembre 2024 tels qu'ils ont été établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et donne [illegible] à la gérance.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 novembre 2024, s'élevant à 46 072 76 €, de la manière suivante :

- Au compte « Réserve légale » pour un montant de Déjà créditeur d'un montant de 48 687,54 € et dont le nouveau solde ressortira à 50 991.18 €	2 303.64 €
Au compte « Autres réserves » pour un montant de Déjà créditeur d'un montant de 563 055,93 € et dont le nouveau solde ressortira à 606 825.05 €	43 769.12 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice : 30/11/2023	
Dividende global distribué :	42 113,50 €
soit, par titre :	6.82 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	42 113.50 €
Exercice : 30/11/2022	
- Dividende global distribué :	42 113,50 €
soit, par titre :	6,82 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	42 113,50€
Exercice : 30/11/2021	
- Dividende global distribué :	43 780,75 €
soit, par titre :	7,09 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	43 780,75 €

MM

TROISIÈME DECISION

En application des dispositions de l'article L.223-19 du Code de commerce, les opérations ou conventions visées audit article, conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou conclues antérieurement et dont les effets se sont poursuivis pendant l'exercice, sont portées sur le registre des décisions de l'associé unique.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique approuve la rémunération annuelle de Monsieur Marc MICHEL, gérant, à hauteur de 55 000 €, outre le remboursement de ses frais sur justificatifs et la prise en charge de ses cotisations sociales.

Copie certifiée conforme
La Gérance

MM OPTIC

Société À Responsabilité Limitée au capital de 617 500,00 Euros
Siège social : 7 rue de la Paix
59300 VALENCIENNES
532 749 850 RCS VALENCIENNES

DECISIONS ANNUELLES DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente mai, à neuf heures,

Monsieur MARC MICHEL associé unique de la société MM OPTIC, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 30 novembre 2024.

L'associé unique est en possession des documents suivants :
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 novembre 2024,
- le texte des décisions proposées.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associé unique :
- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 novembre 2024,
- Approbation des comptes,
- Quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de cet exercice,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Questions diverses.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associée unique approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 novembre 2024 tels qu'ils ont été établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et donne quitus de sa gestion à la gérance.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 novembre 2024, s'élevant à 46 072.76 €, de la manière suivante :

- Au compte « Réserve légale » pour un montant de 2 303.64 €
 Déjà créditeur d'un montant de 48 687,54 €
 et dont le nouveau solde ressortira à 50 991.18 €
- Au compte « Autres réserves » pour un montant de 43 769.12 €
 Déjà créditeur d'un montant de 563 055,93 €
 et dont le nouveau solde ressortira à 606 825.05 €

Rappel des dividendes **antérieurement distribués**

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice : 30/11/2023

- Dividende global distribué :	42 113,50 €
soit, par titre :	6.82 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	42 113.50 €

Exercice : 30/11/2022

- Dividende global distribué :	42 113,50 €
soit, par titre :	6,82 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	42 113,50€

Exercice : 30/11/2021

- Dividende global distribué :	43 780,75 €
soit, par titre :	7,09 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	43 780,75 €

TROISIÈME DECISION

En application des dispositions de l'article L.223-19 du Code de commerce, les opérations ou conventions visées audit article, conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou conclues antérieurement et dont les effets se sont poursuivis pendant l'exercice, sont portées sur le registre des décisions de l'associé unique.

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique approuve la rémunération annuelle de Monsieur Marc MICHEL, gérant, à hauteur de 55 000 €, outre le remboursement de ses frais sur justificatifs et la prise en charge de ses cotisations sociales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique